



Utilisez ce formulaire si vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) dans l'une ou l'autre de ces situations :

- vous déclarez une provision que vous aviez demandée dans votre déclaration de 1997;
- vous demandez une provision par suite d'une disposition d'immobilisation (incluant les dons de certains titres) en 1998.

Pour déterminer si vous pouvez demander une provision en 1998, lisez la section «Demander une provision» dans le guide intitulé *Gains en capital*. Les renseignements au verso de ce formulaire expliquent comment calculer une provision. Pour en savoir plus, consultez le bulletin d'interprétation IT-236, *Réserves – Dispositions de biens en immobilisation*.

Joignez un exemplaire rempli de ce formulaire à votre déclaration de revenus de 1998.

Partie 1 – Dispositions d'immobilisations après le 12 novembre 1981

A. Dispositions de biens agricoles admissibles (BAA)

Provision de 1997 pour des dispositions de BAA après 1993 et des dispositions de BAA en faveur de votre enfant après 1988 (ligne 6681 du formulaire T2017 de 1997) **6680** _____

Provision de 1998 pour des dispositions de BAA après 1994 et des dispositions de BAA en faveur de votre enfant après 1989 **6681** - _____

Total partiel, ligne 6680 moins ligne 6681 (si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses) **6683** = _____ ► _____

B. Dispositions d'actions admissibles de petite entreprise (AAPE)

Provision de 1997 pour des dispositions d'AAPE après 1993 et des dispositions d'AAPE après 1988 en faveur de votre enfant (ligne 6688 du formulaire T2017 de 1997) **6687** _____

Provision de 1998 pour des dispositions d'AAPE après 1994 et des dispositions d'AAPE après 1989 en faveur de votre enfant **6688** - _____

Total partiel, ligne 6687 moins ligne 6688 (si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses) **6690** = _____ ► + _____

C. Dispositions de biens (autres que des BAA et des AAPE) en faveur de votre enfant

Provision de 1997 pour des dispositions, après 1988, en faveur de votre enfant :

- de biens agricoles familiaux, à l'exception de BAA;
 - d'actions du capital-actions d'une petite entreprise, à l'exception de BAA et d'AAPE.
- (ligne 6692 du formulaire T2017 de 1997) **6691** _____

Provision de 1998 pour des dispositions, après 1989, en faveur de votre enfant :

- de biens agricoles familiaux, à l'exception de BAA;
 - d'actions du capital-actions d'une petite entreprise, à l'exception de BAA et d'AAPE.
- 6692** - _____

Total partiel, ligne 6691 moins ligne 6692 (si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses) **6694** = _____ ► + _____

D. Dispositions de biens autres que celles mentionnées en A, B et C ci-dessus

Provision de 1997 pour des dispositions de biens après 1993, à l'exception des dispositions visées aux lignes 6680, 6687 et 6691 (ligne 6699 du formulaire T2017 de 1997) **6696** _____

Provision de 1998 pour des dispositions de biens après 1994, à l'exception des dispositions visées aux lignes 6681, 6688 et 6692 **6699** - _____

Total partiel, ligne 6696 moins ligne 6699 (si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses) **6701** = _____ ► + _____

Total des lignes 6683, 6690, 6694 et 6701 (si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses) **6702** = _____

Partie 2 – Dispositions d'immobilisations avant le 13 novembre 1981

Provision de 1997 pour des dispositions avant le 13 novembre 1981 (ligne 6704 du formulaire T2017 de 1997) **6703** _____

Provision de 1998 pour des dispositions avant le 13 novembre 1981 **6704** - _____

Total partiel, ligne 6703 moins ligne 6704 **6705** = _____ ► + _____

Total des lignes 6702 et 6705. Si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses. Inscrivez ce montant à la ligne 192 de l'annexe 3. **6706** = _____

Définitions

- **Actions admissibles de petite entreprise** – Pour savoir ce qu'on considère comme une action admissible de petite entreprise, procurez-vous le guide intitulé *Gains en capital*.
- **Biens agricoles admissibles** – Pour savoir ce qu'on considère comme un bien agricole admissible, procurez-vous le guide intitulé *Revenus d'agriculture* ou le guide intitulé *Revenus d'agriculture et CSRN*.
- **Biens agricoles familiaux** – Les biens agricoles familiaux comprennent les biens suivants :
 - les actions d'une société agricole familiale;
 - une participation dans une société de personnes agricole familiale;
 - un terrain ou un bien amortissable situé au Canada, qui est utilisé dans l'exploitation d'une entreprise agricole par vous, votre conjoint ou un de vos enfants.
- **Enfant** – Votre enfant peut être l'une des personnes suivantes :
 - votre propre enfant, votre enfant adopté ou l'enfant de votre conjoint;
 - votre petit-enfant ou votre arrière petit-enfant;
 - une personne qui, avant d'atteindre l'âge de 19 ans, était entièrement à votre charge et dont vous aviez la garde et la surveillance;
 - le conjoint d'une de ces personnes.
- **Société exploitant une petite entreprise** – Pour savoir ce qu'on considère comme société exploitant une petite entreprise, lisez le glossaire du guide intitulé *Gains en capital*.
- **Titres non admissibles** – Pour savoir ce qu'on considère comme titres non admissibles, lisez le glossaire du guide intitulé *Gains en capital*.

Comment calculer une provision?

Le montant que vous pouvez demander à titre de provision pour une année d'imposition dépend de la date où vous avez vendu le bien et du genre de bien vendu. Notez qu'il n'est pas nécessaire de déduire le montant maximum d'une provision dans une année d'imposition. Vous pouvez déduire un montant jusqu'à concurrence du montant maximum de la provision. Toutefois, le montant de la provision que vous pouvez déduire dans une année subséquente pour la vente d'un bien ne peut pas dépasser le montant de la provision déduit pour ce bien l'année précédente. Pour calculer le montant maximum de votre provision pour 1998, utilisez l'une des formules ci-dessous, selon votre situation.

Biens vendus après le 12 novembre 1981

Si vous avez disposé d'un bien après le 12 novembre 1981, le calcul que vous devez utiliser dépend du genre de bien disposé et du genre de disposition.

- **Tous les biens (autres que les biens agricoles familiaux et les actions de petite entreprise vendues à votre enfant, ainsi que les titres non admissibles donnés)**

Vous pouvez demander une provision sur une période pouvant aller jusqu'à quatre ans. La provision pour une année donnée ne peut pas dépasser le moins élevé des montants suivants :

$$(i) \text{ Gain en capital } \times \frac{\text{Montant payable après la fin de l'année}}{\text{Produit de disposition}}$$

Année de la vente	Année qui suit l'année de la vente	
80 %	1 ^{re} année : 60 %	3 ^e année : 20 %
	2 ^e année : 40 %	4 ^e année : zéro

$$(ii) \text{ Gain en capital } \times \underline{\hspace{2cm}} \%$$

(Inscrivez le pourcentage approprié)

- **Biens agricoles familiaux ou actions de petite entreprise vendues à votre enfant**

Vous pouvez demander une provision sur une période pouvant aller jusqu'à neuf ans. La provision pour une année donnée ne peut pas dépasser le moins élevé des montants suivants :

$$(i) \text{ Gain en capital } \times \frac{\text{Montant payable après la fin de l'année}}{\text{Produit de disposition}}$$

Année de la vente	Année qui suit l'année de la vente		
90 %	1 ^{re} année : 80 %	4 ^e année : 50 %	7 ^e année : 20 %
	2 ^e année : 70 %	5 ^e année : 40 %	8 ^e année : 10 %
	3 ^e année : 60 %	6 ^e année : 30 %	9 ^e année : zéro

$$(ii) \text{ Gain en capital } \times \underline{\hspace{2cm}} \%$$

(Inscrivez le pourcentage approprié)

- **Titres non admissibles (autre que le don exclu) donnés à un organisme de bienfaisance**

Vous pouvez demander une provision pour une année d'imposition se terminant dans les 60 mois suivant le don. Cependant, vous ne pouvez pas demander une provision pour l'année au cours de laquelle le donataire a disposé des titres, ou les titres cessent d'être des titres non admissibles, ou dans les années suivantes. La provision pour une année donnée ne peut pas dépasser le montant du gain en capital réalisé par suite du don. Pour savoir ce qu'on considère comme don exclu, lisez le glossaire du guide intitulé *Gains en capital*.

Biens vendus avant le 13 novembre 1981

Si vous avez vendu un bien avant le 13 novembre 1981, utilisez la formule ci-dessous pour calculer votre provision. Vous devez également utiliser cette formule si, après le 12 novembre 1981, vous avez vendu ou êtes considéré comme ayant vendu un bien dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- la disposition a eu lieu en vertu d'une offre faite ou d'une entente que vous aviez conclue par écrit avant le 13 novembre 1981;
- à la suite du vol, de la destruction ou de l'expropriation d'un bien avant le 13 novembre 1981.

$$\text{Gain en capital } \times \frac{\text{Montant payable après la fin de l'année}}{\text{Produit de disposition}}$$